



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2139

Approbation de la convention cadre 2023-2027 régissant les relations entre la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale de Lyon

Action Sociale

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIH (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2139 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE 2023-2027
REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA VILLE DE LYON
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
LYON (ACTION SOCIALE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif de la Ville de Lyon, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Par délibération n° 2021/4873 vous approuviez un avenant de prolongation d'une année de la convention cadre régissant les relations entre la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale (CCAS), délibérée précédemment sous les n° 2015/1732 du 17 décembre 2015 et n° 2016/2102 du 6 juin 2016. La convention prolongée prend fin au 31 décembre 2022 et il vous est proposé l'approbation d'une nouvelle convention cadre pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le CCAS exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune. De ce fait, le CCAS reçoit des subventions de la Ville de Lyon, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Lyon, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Lyon s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise. Dans un souci de transparence, la convention cadre liant la Ville de Lyon et le CCAS détaille la nature des prestations apportées par la Ville au CCAS et précise leurs modalités de calcul et remboursement par le CCAS.

Comme indiqué lors de la séance du conseil de décembre 2021, l'année 2022 a permis aux services municipaux et aux services du CCAS de réaliser un travail de bilan, d'actualisation, et d'amélioration de la convention cadre et de l'ensemble de ses annexes définissant la nature et les modalités de coopérations administratives et financières entre certaines directions municipales et le CCAS de Lyon. Outre des éléments d'actualisation de la nature des prestations fournies, ce travail permet également d'apporter des éléments de simplification permettant d'alléger la charge administrative associée à l'exécution de la convention pour les services de la Ville de Lyon.

Ces coopérations concernent les directions municipales en matière de :

- Direction Générale des Ressources Humaines et du Dialogue Social - DGRHDS (annexe1) ;
- Direction des Systèmes d'Information et Transformation Numérique - DSITN (annexe 2) ;
- Direction de la Gestion Technique des Bâtiments - DGTB (annexe 3) ;
- Direction des Moyens Généraux - DMG (annexe 4) ;
- Lyon En Direct - LED (annexe 5) ;
- Direction Centrale de l'Immobilier - DCI (annexe 6) ;
- Service délégué à la protection des données - Fonction Protection des Données Personnelles -Service protection de données (annexe 7).

Ce travail en concertation avec l'ensemble des directions municipales concernées a été réalisé sous la supervision de la Direction générale adjointe de la Délégation Générale à la Jeunesse, à l'Education, à l'Enfance, aux Sports et à l'Inclusion. Les modalités de suivi de ces différentes coopérations sont inscrites dans chaque annexe spécifique. Le principe général consiste en une rencontre annuelle entre directions municipales et CCAS pour permettre de faire un point régulier et enclencher les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires, éventuellement par avenant modificatif.

Cette nouvelle convention cadre avec annexes prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer au 31 décembre 2027 et sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes lors de leurs séances respectives de décembre 2022.

Vu la convention cadre et ses annexes ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La convention cadre et ses annexes régissant les relations entre la Ville de Lyon et Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont approuvées.
- 2- M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.
- 3- Les crédits relatifs à la subvention d'équilibre du CCAS sont inscrits à l'article 657362 fonction 424 du budget en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET